

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	--

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 29 NOVEMBRE 2021 à 8h30	Date de convocation : 23 novembre 2021
---	--

Délibération	<table border="1"> <tr> <td>Membres en exercice :</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </table>	Membres en exercice :	20								
Membres en exercice :	20										
N°B2021_121	<table border="1"> <tr> <td>Votants :</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>Suffrages exprimés :</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>Pour :</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>Contre :</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Abstention :</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>	Votants :	20	Suffrages exprimés :	20	Pour :	20	Contre :	0	Abstention :	0
Votants :	20										
Suffrages exprimés :	20										
Pour :	20										
Contre :	0										
Abstention :	0										

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, JANSANA Jean-Marc, LAPALU Christian, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, PY Michel

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, MARTIN Henri, RIO Jean-Louis

<p>EXCUSES :-</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : GOUIRY Catherine (délibération B2021_145), JAMMES Michel (délibérations B2021_137 et B2021_138), MARTIN Henri (délibérations B2021_138 à B2021_142), RIO Jean-Louis (délibérations B2021_141 et B2021_142)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION : VIALADE Alain</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :-</p>
--	---

Nomenclature Etat : Finances locales - Subvention

OBJET : ARCHIVES- Demande de subvention au titre du programme ANET : Archivage Numérique En Territoire

Le Service interministériel des Archives de France souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités dans le développement de l'archivage numérique grâce au dispositif « Archivage Numérique en Territoires ». Il permet de soutenir des projets complexes qui nécessitent des efforts à conduire sur plusieurs années et supposent la mise en place d'une stratégie, le choix d'une organisation, l'intégration du cadre normatif et des actions concrètes d'accompagnement des services.

Avec la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme prévue pour janvier 2022 dans le cadre du programme DématADS, le Grand Narbonne est éligible à demander un financement en soutien à la mise en place de collecte d'archives numériques.

L'appel à projets est destiné aux collectivités territoriales, engagées ou souhaitant s'engager dans un projet lié à l'archivage numérique.

La subvention peut couvrir différentes phases d'un projet d'archivage numérique et concerner tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement dans les domaines suivants : Réalisation d'études (AMO), préparation de données en vue de leur archivage, acquisition et intégration d'un SAE.

Le montant de la subvention peut atteindre 5364€ TTC, représentant 30% du montant total de 17880€ TTC, avec une éventuelle majoration pour tenir compte de la dimension mutualisation d'une part et archives patrimoniales d'autre part.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à valider la candidature du Grand Narbonne à l'appel à projet ci-dessus décrit ;
- De valider le lancement du projet ci-dessus décrit ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 5364 € TTC de l'Etat (DRAC), dès notification de la subvention par le Service Interministériel des Archives de France dans le cadre de l'appel à projet. Cette somme pouvant être majorée comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les autres organismes susceptibles de subventionner le projet aux taux les plus élevés : ci nommé le programme France Relance Axe 3 Guichets territoriaux transformation numérique des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

